

Séance du 16 juillet 2018

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation des procès-verbaux des précédentes séances
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information
3. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
4. Rapport de rémunération - Information
5. Tableau de préséance des Conseillers communaux - Modification
6. Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal - Modification
7. Affaires Générales : Fabrique d'église Saint-Lambert de Ligny : modification budgétaire 2018 n°1
8. Affaires générales - Service juridique : Convention in house avec le BEP – Mission d'assistance en assurances (optimisation du portefeuille)
9. Cohésion sociale : Plan de Cohésion sociale 2014-2019 - Evaluation
10. Recette : Arrêt des comptes annuels de l'exercice 2017
11. Finances : Modifications budgétaires n°1 - Exercice 2018
12. CPAS : Démission d'un Conseiller de l'action sociale
13. CPAS : Désignation d'un nouveau Conseiller de CPAS
14. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Séance à huis clos :

15. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
16. Déficit de caisse au service Population - Etat civil
17. Enseignement: Remplacement à partir du 25/04/2018 - Désignation d'une institutrice primaire temporaire – Ratification
18. Enseignement : Remplacement à partir du 08/06/2018 - Désignation d'une institutrice primaire temporaire - Ratification
19. Enseignement : Congé pour mission (détachement CECP) – Année scolaire 2018-2019 - Ratification

Etaient présents :

M. Ph. LECONTE, Bourgmestre-Président
MM. O. ROMAIN, D. HALLET, P. MAUYEN, J. BURTAUX, Echevins
Mme V. DELPORTE, Présidente du CPAS
E. BERTRAND, E. PLENNEVAUX,
~~B. VANDENSCHRICK, B. MOERMAN~~, A. LEQUEUX-LABRASSINE, ~~D. SOTTIAU~~, L. DOUMONT-HENNE,
P. RUQUOY, C. KEIMEUL, C. BRIDOUX,
M. LONGUEVILLE, L. GAGGIOLI, ~~M. C. LEEMANS-BEELEN~~, Conseillers communaux
J. SAMAIN, Directeur général ff

Mesdames Brigitte MOERMAN et Marie-Claire LEEMANS-BEELEN, ainsi que Monsieur Denis SOTTIAU sont excusés.
M. Benoît VANDENSCHRICK entre en séance au point 8.

Mr le Président ouvre la séance à 19h04.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation des procès-verbaux des précédentes séances

En séance publique,

Les procès-verbaux des séances du Conseil communal des 18 juin et 29 juin 2018 sont approuvés à l'unanimité.

OBJET N°2 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - information

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

- La Ministre des Pouvoirs locaux, en date du 13 juin 2018, a approuvé les délibérations du Conseil communal du 28 mai 2018 établissant:

- la redevance sur les repas scolaires servis dans les écoles communales de Sombreffe pour l'année scolaire 2018-2019
- la redevance pour les enfants participant aux classes de dépaysement, aux sorties pédagogiques, aux journées sportives et /ou à toutes autres activités scolaires durant l'année 2018-2019

- la redevance sur la fréquentation de la piscine par les élèves des écoles communales de Sombreffe pour l'année scolaire 2018-2019

OBJET N°3 : Arrêtés de police et ordonnances : Communication

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

- 04 juin 2018: Réfection de la rue Fustroy - secteur de Boignée
- 07 juin 2018: Fête de quartier du Sart Mallet - secteur de Ligny
- 07 juin 2018: Fête de quartier - rue du Comté - secteur de Ligny
- 07 juin 2018: Raccordement aux égouts - rue Pichelin - secteur de Tongrinne
- 07 juin 2018: Raclage - pose de revêtement hydrocarboné sur l'entité
- 12 juin 2018: Festival de l'agriculture de conservation - secteur de Ligny
- 13 juin 2018: Fête de quartier - rue de la Buse - secteur de Sombreffe
- 13 juin 2018: Fête de quartier - rue du Trieu - secteur de Tongrinne
- 19 juin 2018: Le Petit Théâtre d'Aquitaine - Place Baudouin - secteur de Sombreffe
- 21 juin 2018: Affichage électoral - Arrêté du Gouverneur
- 22 juin 2018: Fête de la Musique - Ferme d'en Bas - secteur de Ligny
- 22 juin 2018: Traversée de voirie - Place de Ligny - secteur de Ligny
- 28 juin 2018: Fête de quartier - rue Haute - secteur de Ligny

OBJET N°4 : Rapport de rémunération - Information

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L6421-1 1er ;

Considérant que le conseil communal (...) établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Considérant que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;

3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;

5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Considérant que le président du conseil communal doit transmettre copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon, aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés ;

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement ;

Considérant que le modèle a été rendu disponible en date du 18 juin 2018 sur le portail des pouvoirs locaux ;

Considérant que le Président du Conseil communal transmettra ledit rapport à la Région ;

Vu l'avis "néant" de la Directrice financière remis en date du 25/06/2018;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

PREND CONNAISSANCE

du rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale tel que repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Le Président du Conseil communal transmettra copie de ce rapport au Gouvernement wallon.

OBJET N°5 : Tableau de préséance des Conseillers communaux - Modification

En séance publique ;

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur du conseil communal, dans son « chapitre 1er - Le tableau de préséance », énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal; Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé; que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la prise d'acte de la démission de M. Bernard JACQUES et l'installation de Mme Marie-Claire LEEMANS-BEELEN comme Conseillère communale lors du Conseil communal du 18 juin 2018 ;

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau de préséance en conséquence ;

Arrête, à l'unanimité, ainsi qu'il suit le tableau de préséance des Conseillers communaux:

Nom et prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
BERTRAND Etienne	03/01/1989	1841	1	04/06/1964
LECONTE Philippe	03/01/1989	1047	2	06/09/1958
PLENNEVAUX Emile	31/08/1994	408	3	24/05/1933
MAUYEN Pierre	21/08/2000	309	4	15/03/1966
JACQUES Bernard	08/01/2001	350	5	29/08/1968
ROMAIN Olivier	04/12/2006	874	5	08/08/1968
VANDENSCHRICK Benoît	04/12/2006	526	6	13/06/1973
BURTAUX Jonathan	04/12/2006	385	7	20/03/1978
MOERMAN Brigitte	04/12/2006	299	8	06/05/1963
LEQUEUX-LABRASSINE Andrée	11/06/2007	359	9	23/10/1949
SOTTIAU Denis	23/06/2008	239	10	07/11/1973
DOUMONT-HENNE Laurette	03/12/2012	927	11	06/04/1953
DELPORTE Valérie	03/12/2012	405	12	20/02/1968
RUQUOY Philippe	03/12/2012	359	13	07/08/1956
KEIMEUL Catherine	03/12/2012	280	14	19/02/1964

BRIDOUX Christian	03/12/2012	240	15	21/02/1966
LONGUEVILLE Michel	03/12/2012	183	16	09/08/1961
GAGGIOLI Luigi	12/11/2013	342	17	04/11/1955
HALLET Danielle	20/06/2016	118	18	30/09/1957
LEEMANS-BELEN Marie-Claire	16/07/2018	336	19	25/03/1952

OBJET N°6 : Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal - Modification

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 24 mai 2018 relatif à la transmission électronique des convocations du Conseil communal ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal arrêté par le Conseil communal du 28/10/2013 ;

Considérant que le décret du 24 mai 2018 (M.B. 04/06/2018) instaure le principe de la transmission par voie électronique de la convocation ainsi que des pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour du Conseil communal et du Conseil provincial ;

Considérant que la transmission par voie postale devient une exception : soit sur demande du mandataire soit si la transmission est techniquement impossible ;

Considérant qu'il convient de modifier le ROI du Conseil communal afin de le mettre en conformité avec cette législation ;

Sur proposition du Collège communal :

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

De modifier l'article 18 comme suit (en gras) :

Article 18 - Sauf les cas d'urgence, la convocation du Conseil communal - laquelle indique, avec suffisamment de clarté, les points de l'ordre du jour - se fait, **par écrit et à domicile, par courrier électronique** au moins sept jours francs avant celui de la réunion. Ce délai est ramené à deux jours francs lorsqu'il s'agit des deuxième et troisième convocations du Conseil communal, dont il est question à l'article L1122-17, alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par "sept jours francs" et par "deux jours francs", il y a lieu d'entendre respectivement, sept jours de vingt-quatre heures et deux jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la convocation par les membres du Conseil communal et celui de sa réunion ne sont pas compris dans le délai.

Article 2 :

De modifier l'article 19 comme suit (en gras) :

Article 19 – Pour l'application de l'article ~~18~~ **19ter** du présent règlement et de la convocation "à domicile", il y a lieu d'entendre ce qui suit: la convocation est portée au domicile des Conseillers.

Par "domicile", il y a lieu d'entendre l'adresse d'inscription du Conseiller au registre de population.

Chaque Conseiller indiquera de manière précise la localisation de sa boîte aux lettres.

A défaut de la signature du Conseiller en guise d'accusé de réception, le dépôt de la convocation dans la boîte aux lettres désignée, attesté par un agent communal, sera valable.

Article 3 :

De modifier l'article 19ter comme suit (en gras) :

Article 19ter – La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour ~~sont transmises par voie électronique aux conseillers qui conformément à l'article L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et à l'article 19bis du présent règlement disposent d'une adresse électronique, et qui en auront fait la demande par écrit. Ladite transmission n'étant toutefois pas soumise au respect des délais prévus à l'article 18.~~ **peuvent être transmises par écrit et à domicile si le mandataire en a fait la demande par écrit ou si la transmission par courrier électronique est techniquement impossible.**

Article 4 :

D'adresser la présente délibération aux autorités de tutelle.

OBJET N°7 : Affaires Générales : Fabrique d'église Saint-Lambert de Ligny : modification budgétaire 2018 n°1

En séance publique ;

Vu l'article 1er de la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporelle des cultes reconnus;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 octobre 2017 donnant un avis favorable au budget 2018 de la Fabrique d'église Saint-Lambert de Ligny ;

Vu la délibération de la Fabrique d'église Saint-Lambert de Ligny du 09 mai 2018 approuvant la modification budgétaire n°1 pour l'année 2018 ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 de 2018 de la Fabrique d'église Saint-Lambert de Ligny a été transmise le 11 juin 2018 à l'Administration communale ;

Considérant la réception de la décision de l'organe représentatif agréé (Évêché) par la Commune en date du 19 juin 2018 ;

Considérant qu'à partir de cette date, le Conseil communal dispose de 40 jours maximum pour se prononcer (soit décision, soit prorogation de 20 jours pour statuer) et notifier sa décision à la Fabrique d'église ;

Considérant que le délai de 40 jours susmentionné expire le 29 juillet 2018 ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière;

Vu l'avis de légalité "positif avec remarque" de la Directrice financière en date du 25/06/2018 ;

DECIDE, par 13 voix pour et 1 voix contre, de :

- DONNER, un avis favorable à la modification budgétaire 2018 n°1 établi aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Majorations	Diminutions	Nv montants
Budget initial	36.582,95	36.582,95	2.669,14		39.252,09
Modification budgétaire:					
R17 subside ordinaire	33.368,59		2.426,58		35.795,17
R 18a Charge sociales - quote part travailleurs	966,86		242,56		1.209,42
D19 Traitement de l'organiste		3.738,34	1.599,86		5.338,20
D50a Charges sociales ONSS		4.220,17	813,3		5.033,47
D50b Avantages sociaux employés		827,15	255,98		1.083,13

Observation :

Mr Benoît VANDENSCRICK entre en séance au point n° 8

OBJET N°8 : Affaires générales - Service juridique : Convention in house avec le BEP – Mission d'assistance en assurances (optimalisation du portefeuille)

En séance publique ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est associée à l'intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant qu'il existe entre la Commune de Sombreffe et le Bureau Economique de la Province de Namur une relation « in house » ;

Vu le crédit inscrit à l'article 104/123-06 du budget 2018 ;

Vu la proposition de convention in house avec le BEP relative à une mission d'assistance en assurances (optimalisation du portefeuille) ;

Considérant qu'il est proposé de désigner comme agent de contact pour ce dossier, le Chef de service Affaires générales ;

Considérant que le Bureau Economique de la Province de Namur propose d'inclure également l'optimalisation du portefeuille d'assurances du CPAS de Sombreffe, sans augmentation du coût ;

Considérant l'avis demandé à la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité "positif" de la Directrice financière en date du 15/05/2018 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De recourir aux services de l'intercommunale Bureau Économique de la Province de Namur, eu égard à la relation « in house », dans le cadre d'une convention avec le BEP relative à une mission d'assistance en assurances (optimalisation du portefeuille de la Commune de Sombreffe et du CPAS de Sombreffe).

Article 2 :

D'approuver la convention BEP relative à une mission d'assistance en assurances (optimalisation du portefeuille) telle qu'annexée à la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite.

Article 3 :

D'imputer la dépense au budget 2018 à l'article 104/123-06, moyennant modification budgétaire.

Article 4 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale BEP, à la Directrice financière, ainsi qu'aux services Affaires générales et Finances.

OBJET N°9 : Cohésion sociale : Plan de Cohésion sociale 2014-2019 - Evaluation

En séance publique ;

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret de la Région wallonne du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret de la Région wallonne du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution des décrets susvisés du 6 novembre 2008 ;

Vu les délibérations du Conseil communal des 28 octobre 2013 et 27 janvier 2014 arrêtant le Plan de cohésion sociale pour les années 2014-2019 ;

Considérant l'impact positif de la mise en oeuvre du Plan de cohésion sociale pour la commune de Sombreffe;

Considérant les objectifs poursuivis par le plan de cohésion sociale;

Considérant la volonté de la commune de Sombreffe de promouvoir l'exercice des droits fondamentaux pour tous les citoyens de la Commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er:

De marquer son accord sur l'évaluation du Plan de cohésion sociale 2014-2019 reprise en annexe de la présente délibération et considérée comme étant ici intégralement reproduite.

Article 2:

De transmettre la présente délibération aux services des finances, de la Cohésion sociale et qualité de vie, à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale ainsi qu'à la Directrice financière.

OBJET N°10 : Recette : Arrêt des comptes annuels de l'exercice 2017

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment les articles L1312-1 et L1313-1 §1-6° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale et notamment le chapitre IV du titre IV traitant des comptes annuels ;

Vu le rapport du Directeur financier présenté en commission des Finances;

DECIDE , à l'unanimité :

Article 1er :

Les comptes annuels de l'exercice 2017 sont arrêtés aux montants suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	10.408.287,29	2.103.577,98	12.511.865,27
- Non-Valeurs	61.621,51	0,00	61.621,51
= Droits constatés net	10.346.665,78	2.103.577,98	12.450.243,76
- Engagements	8.639.987,09	6.272.301,21	14.912.288,30
= Résultat budgétaire de l'exercice	1.706.678,69	-4.168.723,23	-2.462.044,54
Droits constatés	10.408.287,29	2.103.577,98	12.511.865,27
- Non-Valeurs	61.621,51	0,00	61.621,51
= Droits constatés net	10.346.665,78	2.103.577,98	12.450.243,76
- Imputations	8.532.392,40	4.638.859,96	13.171.252,36
= Résultat comptable de l'exercice	1.814.273,38	-2.535.281,98	-721.008,60
Engagements	8.639.987,09	6.272.301,21	14.912.288,30
- Imputations	8.532.392,40	4.638.859,96	13.171.252,36
= Engagements à reporter de l'exercice	107.594,69	1.633.441,25	1.741.035,94

Le résultat de l'exercice enregistré par le bilan et le compte de résultat est de 606.409,10€.

Le total du bilan (total de l'actif et total du passif) est arrêté au montant de 39.410.184,77€.

Article 2 :

Conformément à l'article L1313-1 du CDLD, un avis de publication sera établi pour porter à la connaissance du public que les comptes annuels de l'exercice 2017 sont déposés, à partir du 17 juillet 2018, à la maison communale où quiconque peut en prendre connaissance sans déplacement.

Article 3 :

Les comptes annuels seront transmis à l'autorité de tutelle pour approbation.

OBJET N°11 : Finances : Modifications budgétaires n°1 - Exercice 2018

En séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que pour les motifs indiqués au tableau 2 reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées ou créées ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 02/07/2018 ;

Vu l'avis "positif" de la Directrice financière en date du 03/07/2018 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE,

par 9 voix pour et 6 abstentions sur l'ordinaire, et, à l'unanimité sur l'extraordinaire :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.600.097,22	1.981.537,79
Dépenses exercice proprement dit	8.596.966,92	2.410.441,54
Boni/Mali exercice proprement dit	3.130,20	-428.903,75
Recettes exercices antérieurs	1.706.678,69	3.536.352,87
Dépenses exercices antérieurs	51.837,43	4.172.723,23
Boni/Mali exercices antérieurs	1.654.841,26	-636.370,36
Prélèvements en recettes	0,00	1.102.473,54
Prélèvements en dépenses	488.307,53	37.199,43
Recettes globales	10.306.775,91	6.620.364,20
Dépenses globales	9.137.111,88	6.620.364,20
Boni/Mali global	1.169.664,03	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (en cas de modifications par rapport au budget initial)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Fabrique d'église de Ligny	35.795,17	16/07/2018

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

OBJET N°12 : CPAS : Démission d'un Conseiller de l'action sociale

En séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S, notamment l'article 19 ;

Vu la lettre du 9 juillet 2018 par laquelle Madame Marie-Claire LEEMANS-BEELEN, domiciliée rue des généraux Gérard et Vandamme, 14 à 5140 SOMBREFFE, présente sa démission en tant que Conseillère de l'Action sociale ;

Attendu qu'il y a lieu d'accepter cette démission effectuée dans les formes prévues par la loi organique des C.P.A.S. ;

Le Conseil communal ;

PREND ACTE de la démission de Madame Marie-Claire LEEMANS-BEELEN, domiciliée rue des généraux Gérard et Vandamme, 14 à 5140 SOMBREFFE, en tant que Conseillère de l'Action sociale de Sombreffe.

Intervention :

Point complémentaire déposé par M. Etienne BERTRAND.

OBJET N°13 : CPAS : Désignation d'un nouveau Conseiller de CPAS

En séance publique ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi organique des C.P.A.S du 8 juillet 1976, notamment les articles 10 à 15 et l'article 19 ;
Vu la démission de Madame Marie-Claire LEEMANS-BEELEN en tant que membre du Conseil de l'Action Sociale portée à l'ordre du jour du prochain Conseil communal ;
Considérant qu'il convient dès lors de procéder au remplacement de l'intéressée conformément au prescrit de l'article 14 de la loi organique des C.P.A.S ;
Vu la candidature de Mme Catherine PEPINSTER, domiciliée rue de Boignée, 36 à 5140 Sombreffe ;
Attendu que cette candidature devra respecter toutes les règles de forme et réunit les conditions d'éligibilité requises par l'article 7 de la loi susvisée du 8 juillet 1976 ;
PREND ACTE de l'élection directe de Mme Catherine PEPINSTER, domiciliée rue de Boignée, 36 à 5140 Sombreffe comme Conseillère de l'Action sociale.

Intervention :

Point complémentaire déposé par M. Etienne BERTRAND.

OBJET N°14 : Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Nous n'avons reçu aucune question orale des Conseillers communaux.

La séance est clôturée à 20h11 par Mr le Président.

Le Secrétaire ff,

J. SAMAIN

Le Président,

P. LECONTE